



Démission : réduction du préavis de départ

Par **Jeffy1234**, le **09/07/2012** à **10:40**

Bonjour, rnJe viens vers vous afin d'obtenir un conseil dans le cadre de ma démission. rnJe vous explique ma situation : j'ai envoyé ma lettre de démission en LRAR le vendredi 29 juin, mon employeur l'a reçu le lundi 2 juillet. Je suis tenue à un préavis de 1 mois, donc le dernier jour de mon préavis est le 1er août. J'ai déjà trouvé un nouveau travail, mais mon nouvel employeur souhaite vivement que je commence le 1er aout. Voilà le souci... rnJe n'ai pas précisé à mon employeur actuel que j'ai trouvé un nouveau travail. Au départ je lui ai proposé de cumuler les 2h/jour auxquelles j'ai droit pour rechercher un travail afin d'écourter mon préavis mais il a refusé (ma démission de l'enchante guère, et je pense qu'il fera tout pour me mettre des batons dans les roues...). Il ne veut pas que je place ces 2h en fin de journée, comme je l'ai demandé, mais de 10h à midi, ce qui pour moi n'est absolument pas utile car je travaille assez loin de mon domicile et je ne peux pas faire l'aller-retour. rnJe n'ai pas envie de partir en mauvais terme, je n'ai donc pas insisté. Par contre je voudrais vraiment trouver un moyen de pouvoir commencer mon nouveau travail en toute légalité le 1er aout. Pouvez-vous me conseiller sur ce point ? rnPar ailleurs, j'ai lu sur internet que le droit local permet aux salariés travaillant en Alsace-Moselle de pouvoir bénéficier d'un préavis réduit à 15 jours, est-ce vrai ? rnDans ma situation, le siège social de mon employeur est en Moselle, à Norroy le Veneur, mais mon lieu de travail à Briey, en Meurthe et Moselle, et je suis déclarée à l'URSAFF de Meurthe et Moselle. Est ce que je pourrais bénéficier de cette loi du droit local (si elle est vraie) ? rn rnJe vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **15:20**

BonjourrrnSi le droit local vous permet de n'effectuer que 15 jours de préavis au lieu d'un mois stipulé par la convention collective, c'est la clause la plus favorable au salarié qui

s'applique.
Rapprochez vous de l'inspection du travail pour avoir confirmation.
De quelle convention collective dépendez-vous?

Par **Jeffy1234**, le **10/07/2012** à **16:03**

Je depends de la convention collective de l'immobilier. Je vais me rendreigner auprès de l'inspection du travail, ils pourront peut etre me renseigner sur ce point. Le probleme qui se pose est de savoir s'il faut prendre en compte le lieu du siege social de mon entreprise ou mon lieu de travail pour pouvoir faire valoir cette loi.

Par **Wilson Jasmine**, le **10/07/2012** à **16:27**

So you think you want to be a teacher? If that thought is more than just a passing image as you see yourself in front of a class of adoring students, then the information that follows might make an important contribution to your decision.
[ideas for nursing dissertation topics](#)|
[marketing dissertation examples](#)|[Msc dissertation format](#)|[psychology dissertation layout](#)|
[finance dissertation structure](#)|[business dissertation examples](#)|[history dissertation introduction](#)|
[social work dissertation ideas](#)|[media dissertation proposal](#)|[geography dissertation help](#)